

**MAIRIE DE**

**MONTAIGUT-LE-BLANC**

1, Place Amouroux  
63320 MONTAIGUT-LE-BLANC  
Tel 04 73 96 70 05  
mairie@montaigut-le-blanc.fr



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026**

**PRESENTS** : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Karine CHAMBEAUD, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER.

**PROCURATIONS** :     Marilyne Namyst a donné procuration à Christelle MONIER  
                              Philippe MOUGEL a donné procuration à Rémi CHOLLEY  
                              Fabienne BEAUGER a donné procuration à Julien GUILLAUME

Secrétaire de séance : Marie-Pierre AMOUROUX

Ouverture de la séance à 20h00

### **VENTE DE L'ANCIENNE BOUCHERIE**

Le maire, Julien Guillaume, explique avoir rencontré les acquéreurs potentiels de l'ancienne boucherie, Thomas Gaudin et Alyssia Dagnaud, et s'être mis d'accord avec eux sur un prix de vente de 60 000 €, soit le prix auquel la commune avait acheté le bâtiment, sous réserve de l'accord du conseil municipal. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le bâtiment de l'ancienne boucherie à Thomas Gaudin et Alyssia Dagnaud pour la somme de 60 000 €.

Le maire propose au conseil municipal de mettre le bâtiment de l'ancienne boucherie à disposition dès maintenant des futurs acquéreurs, à titre gracieux, afin de leur permettre de commencer leurs travaux sans attendre. Marie-Pierre Amouroux, Adjointe à l'urbanisme, souligne qu'il y a une prise de risque. Le maire propose que la convention précise qu'en cas d'abandon de la vente, tous travaux réalisés restaurant, au bénéfice de la commune, que les futurs acquéreurs devront s'inquiéter d'une assurance pour le bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Marie-Pierre Amouroux) d'accorder dès maintenant l'usage à titre gracieux du bâtiment de l'ancienne boucherie aux futurs acquéreurs, et autorise le maire à signer avec eux une convention en ce sens, intégrant les deux précisions proposées.

### **DEDOMMAGEMENT DES COMMERCE PENDANT LES TRAVAUX**

Le maire explique que la commission d'indemnisation des commerçants s'est réunie pour étudier les demandes reçues suite aux travaux de la traversée de bourg. Un seul dossier a été reçu, celui de la fromagerie Guillaume, le salon de coiffure n'ayant pas souhaité candidater.

Le maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions communales mais qu'en raison de son lien de parenté avec le candidat, il a préféré ne pas y participer en déléguant la présidence au maire adjoint, Michel Sauvadet. De même, il souhaite se retirer de la réunion du conseil municipal pour laisser celui-ci débattre en son absence et il ne prendra pas part au vote. Il tient toutefois à préciser qu'il n'a aucune action ni intérêt financier d'aucune sorte avec la fromagerie concernée.

Le maire adjoint, Michel SAUVADET, présente les conclusions de la commission communale d'indemnisation. Il rappelle que les règles de calcul avaient été définies préalablement en conseil municipal et qu'elle prévoyait une indemnisation maximale de 1000 € par mois de chantier, soit 3000 € maximum. Après avoir étudié les données fournies par l'établissement, la commission communale propose au conseil municipal d'indemniser la fromagerie GUILLAUME d'un montant de 1250€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une indemnisation de 1250 € pour la fromagerie GUILLAUME pour la baisse de fréquentation de son commerce pendant la période des travaux communaux de traversée de bourg.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOIRIE POUR UN HABITANT**

Le maire expose au conseil municipal qu'un habitant de Reignat, pensant qu'une de ses canalisations était bouchée, a fait intervenir une entreprise pour un montant de 240 €. Il s'avère qu'en réalité, le bouchon provenait d'une canalisation publique.

Cet habitant ne réclame rien mais le maire propose néanmoins au conseil municipal que lui soient remboursés les frais qu'il a engagés à la place de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 240 € à l'habitant de Reignat correspondant aux frais qu'il n'aurait pas dû déboursier.

### **ENFOUISSEMENT DE LIGNES RUE D'EVIAN**

Les devis n'ayant pas été reçus à temps, le sujet est ajourné.

### **AMENAGEMENT PAYSAGER DU CAMPING**

Le maire a sollicité deux devis pour l'arrachage de la haie qui cache la vue sur la Couze dans le camping. Un troisième devis devait être réalisé à l'aide de gros engins mais n'était pas réalisable en l'espèce du fait de nombreuses branches prises dans la grille et de la détérioration du terrain que cela aurait engendrer.

Le premier devis s'élève à la somme de 4 219 € hors taxes et le second à la somme de 5 610 €. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le second devis de l'entreprise VERGNE POIROT, pour un montant de 4 219 € hors taxes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Martine DELMAS, agente en charge du bureau de Poste, a présenté sa démission qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2026, afin de ne plus travailler qu'à Saint-Diéry, sa commune.

-Les maires des Petites cités de caractère présents au Congrès des maires de France fin 2025 ont été reçus par trois ministres : ceux de la Culture, de la Ruralité et du Développement du Territoire. Trois Petites cités de caractère ont été mises en avant à cette occasion en étant présentées en détail aux trois ministres par leur maire. Montaigut-le-Blanc faisait partie des trois sélectionnées.

-Petites Cités de Caractères encore : une nouvelle carte régionale (Auvergne Rhône Alpes) va être établie. Chaque village doit choisir un totem, monument emblématique du village. La porte médiévale est retenue par le conseil pour symboliser Montaigut.

-Petites Cités de Caractère toujours : l'association a analysé la signalétique de la commune et va fournir ses conclusions. Ils ont également analysé l'accessibilité et l'accueil des visiteurs. Le maire indique par ailleurs que le Directeur Général des Petites cités de caractère lui a proposé de faire partie de la Commission nationale de communication de l'association.

-Vestiaires du rugby : de gros problèmes sont survenus suite à la période de grand froid fin décembre. Le plafond de l'un des deux s'est effondré, le second menace de tomber aussi. Ce sinistre a permis de mettre en lumière de nombreuses malfaçons et erreurs de conception. Un courrier du bureau d'études avait été reçu en mairie en janvier 2019 pour alerter sur les anomalies restant à corriger. Le maire a contacté l'Association des Maires Ruraux de France pour solliciter une assistance juridique et envisager des procédures.

-Colonnes de déchets : après analyse du Sictom, il ne pourrait y avoir que deux sites à Saint-Julien. En effet, la sortie Nord ne pourra pas accueillir de 3e site du fait de la présence du réseau électrique rendant impossible le passage des nouveaux camions-grue en charge de l'enlèvement des ordures. Le maire va solliciter des habitants afin de voir si d'autres emplacements ne pourraient pas être envisagés sur des terrains privés.

-Jérémie JACQUART alerte le Conseil sur l'état de la passerelle reliant la mairie au parking du terrain de tennis, et qui nécessite une rénovation. Une réflexion va être menée pour trouver les meilleures solutions visant à la sécuriser.

-Modification du règlement de la salle des fêtes : l'usage de bougies d'artifices est désormais interdit.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre AMOUROUX

